

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2013

Le 23 avril 2013, à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Salle de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Adjoint délégué M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY à M. le Maire, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. DOUAY à Mme GRANDJANIN, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, Mme PARADOT à Mme SELMI.

Absents excusés : M. MIMOUNI, M. BAHU, M. DE ROSA.

Secrétaire de séance : M. MARTIN



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2013

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2013

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2013

1. CESSION PARCELLES AK 218, 982 ET 984

Dans le cadre du contrat de mixité sociale, signé avec l'Etat le 29 septembre 2009, et actuellement en renouvellement, il est prévu la réalisation d'une résidence d'environ 90 logements locatifs sociaux à destination principale des personnes âgées non dépendantes.

Par délibération du 24 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le lancement du processus de désaffectation et de déclassement de cette emprise en vue de son aliénation à un aménageur.

Par délibération du 24 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de cette opération sur la base des conditions énoncées ci-dessus, a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour la cession de l'emprise partielle des terrains section n° 218, 219 et 220 d'une superficie, sous réserve de bornage de 6 250 m² sous conditions suspensives, pour une valeur fixée entre 1 715 000 € et 1 850 000 € en fonction des options qui pourraient être retenues lors de l'examen du permis de construire avec Société Bouygues Immobilier et a autorisé le maître d'ouvrage à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise partielle des terrains section AK n° 218, 219 et 220.

Par délibération du 28 septembre 2012, le Conseil municipal a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées AK 218, 219 et 220 et a prononcé le déclassement du domaine public d'une partie de celles-ci.

Cette désaffectation a donné lieu à la création des parcelles AK 982 et 984.

Le projet de construction de cette résidence-services, à destination principale des personnes âgées non dépendantes, a été confié à l'OPIEVOY et à Bouygues Immobilier, le permis de construire a d'ailleurs été délivré.

Il est à noter que les terrains avaient été évalués à 2 960 000 € pour la construction de logements à vendre en accession libre à la propriété, or afin de pouvoir réaliser cette opération de logements locatifs sociaux, l'estimation a été de 1 715 000 € soit une moins-value pour la commune de 1 245 000 €.

Le prix de cession des terrains, par la commune, pour cette opération d'intérêt local, a donc été fixé à 1 715 000 € HT payable en intégralité à l'acte authentique de vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 **ó Approuve** la cession des parcelles cadastrées AK 218, 982 et 984 pour un montant de 1 715 000 euros hors taxes à SA Bougues Immobilier

2 **ó Donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes notariés correspondant à cette cession

3 **ó** La recette sera inscrite au budget principal de la commune au chapitre 024

2. REVALORISATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

La délibération du 18 décembre 2003, complétée par délibération des 29 mai 2007, 19 juin 2008 et 5 avril 2011, a fixé le régime indemnitaire du personnel de la filière technique, dont l'indemnité spécifique de service.

Il convient de modifier ces délibérations pour prendre en compte les évolutions réglementaires, en effet le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 majore les coefficients de grades servant au calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) et prend en compte l'adhésion au nouvel espace statutaire (NES) des fonctionnaires techniques de catégorie B du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (fusion des corps des techniciens supérieurs de l'équipement et des contrôleurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des techniciens du développement durable). Il modifie le décret n° 2003-766 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux corps techniques de l'équipement. Ce décret est applicable à compter du 1^{er} octobre 2012.

Il convient donc de modifier et de prendre en considération ces nouveaux coefficients qui s'appliqueront en retenant le coefficient géographique de 1,10 applicable au département du Val d'Oise. Il est rappelé que l'enveloppe allouée s'effectue de la manière suivante :

taux de base x coefficient par grade x 1,10(coefficient géographique) x nombre d'éligibles dans le grade

Les montants ainsi obtenus peuvent faire l'objet d'une modulation pour tenir compte des fonctions exercées et la qualité des services rendus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 - **Décide** qu'à compter du 1^{er} mai 2013, les coefficients de grades entrant dans le calcul de l'indemnité spécifique de service sont majorés comme suit :

Grades	Taux de base en euros	Anciens coefficients	Nouveaux coefficients	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximal
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	361,90	30	33	13 136,97	1,15
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90	25	28	11 146,52	1,15
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90	16	18	7 165,62	1,10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90	16	16	6 369,44	1,10
Technicien	361,90	8	10	3 980,90	1,10

2 - L'attribution de l'indemnité spécifique de service fait l'objet d'un **arrêté individuel**

3 - Les **crédits** sont inscrits au chapitre 012 du budget principal

3. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ó PERIODE ESTIVALE 2013

Compte-tenu des besoins en période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services de la commune avec le recrutement d'agents non titulaires.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 22 de la loi du 27 décembre 1994, il y a lieu de fixer le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 ó **Décide** de créer :

Service Techniques

2 emplois saisonniers à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2013

Grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

Missions : travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et des voies

Service des Sports

1 emploi saisonnier à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2013

Grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

Missions : travaux d'entretien et gardiennage du complexe sportif et du stade municipal

Service scolaire

1 emploi saisonnier à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2013

Grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

Missions : restauration collective et entretien des locaux

Portage repas à domicile

1 emploi saisonnier à temps non complet de 29 heures hebdomadaires du 1^{er} août au 31 août 2013

Grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

Missions : portage des repas à domicile et tacot-service

Centres de loisirs sans hébergement et activités jeunesse

10 emplois saisonniers du 1^{er} juillet 2013 au 31 août 2013

1 emploi saisonnier du 1^{er} septembre 2013 au 30 septembre 2013

Grade de référence : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

La rémunération de ces agents sera calculée en fonction du nombre d'heures accomplies, majorée de 10% au titre des congés payés.

Missions : encadrement et animation

Multi-Accueil

2 emplois saisonniers à temps complet du 1^{er} juillet 2013 au 4 août 2013

Grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

Missions : animation et surveillance des enfants, entretien des locaux

Centre de loisirs avec hébergement

4 animateurs du 7 juillet 2013 au 21 juillet 2013

Missions : encadrement et animation

Ces animateurs seront rémunérés au forfait journalier fixé comme suit :

- animateur diplômé BAFA : 34 euros brut
- animateur diplômé BAFA + AFPS : 50 euros brut

Ces tarifs augmenteront le cas échéant automatiquement suivant les pourcentages d'évolution du SMIC

Les montants ci-dessus sont majorés de 10% au titre des congés payés.

2 ó Les **crédits** nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours

4. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Suite à de nouvelles directives de la caisse d'allocations familiales (CAF) concernant la Prestation de Service Unique (PSU), certains points du règlement de fonctionnement du multi-accueil doivent être modifiés. Ainsi :

- article 1 : la ville de Saint Prix ne peut pas interdire la préinscription à des enfants hors commune, par contre **une priorité sera donnée aux enfants de la commune.**
- article 5 : en cas de changement de domicile hors commune, l'accueil de l'enfant sera reconsidéré **à la demande des parents**
- article 6 : **il n'y a plus de séquences horaires**, les parents seront facturés en fonction des heures demandées
- article 8 : ce n'est plus toute heure commencée, **mais toute demi-heure**
- article 8 : accueil régulier : le contrat sera révisé en **début d'année civile et à la demande des parents**
- article 8 : Déductions autorisées : retirer **cas de force majeure**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le règlement de fonctionnement du multi-accueil de la Commune de Saint-Prix

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DU MAITRE AUTEL INSCRIT ET CLASSE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de la poursuite de la restauration du mobilier de l'église Saint-Prix, il est proposé de procéder à la restauration du tableau du maître autel. Ce tableau, encastré donc dans le retable du maître autel, date du XVII^{ème} siècle, il a pour sujet « La Crucifixion », il s'agit de « Le Christ en croix en présence de la Vierge et de Saint-Jean ». Ce tableau a été classé parmi les monuments historiques le 16 juin 1911, sa valeur a été estimée à 15 000 euros en août 2011.

Le montant de la restauration a été estimé comme suit :

- Couche picturale : 5 103€ HT
- Traitement partiel du support de toile : 4 105,50€ HT
- Soit un montant total de : 9 208,50 € HT

Afin de financer cette restauration, la commune peut solliciter le Département du Val d'Oise (à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC) à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 ó **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département du Val d'Oise dans le but d'obtenir une subvention afin de financer la restauration du tableau du maître autel de l'église Saint-Prix, à hauteur de 20% des travaux HT

2 ó **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (DRAC) dans le but d'obtenir une subvention afin de financer la restauration du tableau du maître autel de l'église Saint-Prix, à hauteur de 50% des travaux HT

3 ó **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

6. DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS SCOLAIRE » POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE GAMBETTA AUPRES DU DEPARTEMENT

La commune a fait établir en juillet 2009 par le cabinet d'architecture et d'urbanisme GENIN et SIMON, un diagnostic portant sur la mise en accessibilité des équipements publics. Pour répondre à la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le groupe scolaire Gambetta a fait l'objet d'une analyse nécessitant la mise en place d'une rampe handicapée pour l'accès au restaurant scolaire

La commune a la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de ses dispositifs « Fonds Scolaire » au titre de l'année 2013, à hauteur de 30% des dépenses HT.

La commune se propose de réaliser une rampe d'accès en conformité avec les règles d'accessibilité en fauteuil roulant (pente inférieure ou égale à 4%, avec un palier de repos intermédiaire avec une aire de retournement avec garde-corps et main courante).

Il sera également réalisé la modification des menuiseries existantes afin de permettre le passage du fauteuil.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la présente subvention auprès du Département du Val d'Oise, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépense :

Montant des travaux : **25 827,50 € H.T**, soit : **30 889,69 € T.T.C**

Recette escomptée :

Département du Val d'Oise : 30 % des dépenses H.T, soit : **7 748,25 €**

Part Communale : **23 141,44 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 **o Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département du Val d'Oise dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Scolaire » au titre de l'année 2013, à hauteur de 30% des travaux HT (selon le plan de financement décrit ci-dessus), afin de financer la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du restaurant du groupe scolaire Gambetta

2 **o** La commune **s'engage** à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du dispositif « fonds scolaire » et le taux réellement attribué

3 **o Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

7. TARIFS SEJOUR ETE

La Commune organise un séjour d'été à Vars (Hautes-Alpes) du 07 au 21 juillet 2013 pour les enfants de la commune en priorité et il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des participations familiales à ce séjour qui sera déterminé par application d'une formule dont les paramètres sont les suivants :

Le Conseil municipal, Par 23 voix pour, 3 abstentions,

1 ó La **participation** des familles est fixée comme suit :

P Participation de la famille

Mm Participation minimale soit : 300 euros

R Revenu mensuel de la famille de l'année n-1

Rm Revenu minimum soit : 1 121,71 euros correspondant au SMIC (Revenu plafonné : 6 000,00 euros)

TE Taux d'Effort correspondant à la différence entre la participation maximum fixée à 800 euros et la participation minimum divisée par la différence entre le revenu plafonné et le revenu minimum. Soit pour le séjour : 0,102495

1^{er} enfant $P = [Mm + (R-Rm) \times TE]$

2^{ème} enfant
de la même famille $P = [Mm + (R-Rm) \times TE] \times 0,833$

3^{ème} enfant
de la même famille $P = [Mm + (R-Rm) \times TE] \times 0,625$

2 ó Les participations des familles seront **recouvrées** par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche

3 ó Pour les enfants **hors commune**, la participation est de 850 euros

4 ó Le calcul de la participation des familles s'effectue sur l'avis d'imposition 2012 sur les revenus 2011. Pour calculer le prix du séjour, sont pris en compte les revenus bruts imposables avant tout abattement fiscal

5 ó Les **recettes** seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la commune

8. CONVENTION POUR LA COLLECTE HIPPOMOBILE DES DECHETS VERTS

La commune de Saint-Prix a développé ces dernières années une politique volontariste de protection de l'environnement local avec notamment la réhabilitation des vergers, la préservation de la biodiversité (abeilles, oiseaux) et le classement de 55 hectares en espace naturel sensible. La Collectivité a souhaité étendre cet engagement à la collecte des déchets verts et leur traitement à l'échelle communale, ce qui représente une nouvelle opportunité de progrès au niveau environnemental.

Le Syndicat Emeraude, à qui la compétence « gestion des déchets » a été déléguée, est engagé dans une politique de réduction à la source, privilégiant en ce qui concerne les déchets verts, le compostage individuel. La commune de Saint-Prix en accord avec le Syndicat Emeraude souhaite toutefois réduire le gisement de déchets verts encore présent dans les ordures ménagères résiduelles (OMR).

Pour ce faire, la commune de Saint-Prix via le Syndicat Emeraude, a décidé de mettre en place une collecte spécifique de déchets verts.

Après avoir étudié plusieurs solutions, la commune a bénéficié en 2010 et 2011 d'une collecte sélective des déchets verts par des moyens hippomobiles, à titre expérimental. Cette collecte a été reconduite sur l'année 2012, après lancement d'une consultation, formalisée par un marché à procédure adaptée.

L'objectif global est de diminuer le tonnage d'OMR en utilisant les atouts de « l'énergie cheval » en termes de communication et de sensibilisation pour promouvoir un tri efficace.

Dans le cadre de la collecte hippomobile des déchets verts, la présente convention a pour objet de définir les moyens mis en œuvre par chacune des parties et les modalités de répartition des charges relevant de chacun pour 2012 et 2013.

Le Syndicat Emeraude prend en charge :

- le coût de la collecte des déchets verts par voie hippomobile, assurée par le prestataire retenu,
- le coût de la mise à disposition, du transport et du traitement du contenu des bennes déchets verts mises en place,
- le coût de fourniture des sacs en papier kraft pour la collecte des déchets verts,
- le coût salarial du ripeur communal, à proportion du temps consacré à la collecte en porte-à-porte des déchets verts par voie hippomobile, soit 3 jours hebdomadaires,
- le coût salarial du chauffeur-ripeur chargé de collecter les zones de la commune qui, pour des raisons techniques, ne peuvent être collectées par voie hippomobile, à proportion du temps consacré à cette collecte des déchets verts en porte-à-porte (1 jour/semaine).

Ces coûts seront couverts par l'imputation de la dépense sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue sur le territoire de la Commune de Saint-Prix

La commune de Saint-Prix prend en charge :

- les coûts liés aux aménagements des lieux de dépôts des déchets verts et de compostage (complexe sportif « Christian Dufresne », éco-jardin de la rue Georges Ribordy), ainsi que ceux liés à l'hébergement des chevaux,
- les frais de réparation des véhicules de collecte qui lui appartiennent (« hippoville » de secours, véhicule(s) affectés à la collecte ou au transport des déchets verts),
- le coût salarial du personnel communal affecté à la prestation, en dehors du temps strictement consacré à la collecte,
- les coûts liés à l'information et à la communication propre à la collecte hippomobile des déchets verts,
- les frais indirects (stockage et distribution par le personnel) liés à la vente des sacs en papier fournis par le syndicat Emeraude auprès des habitants ; le produit de la vente des sacs étant intégralement reversé au Syndicat Emeraude sur la base du tarif fixé à 6 € les 20 sacs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 **ó Approuve** la convention liée à la collecte hippomobile des déchets verts entre le Syndicat intercommunal Emeraude et la Commune

2 **ó Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 **ó Les crédits** nécessaires sont prévus aux articles 6419 pour le titre de recettes et 62876 pour le mandat

9. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES COLLEGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

Il ressort des dispositions législatives, notamment du Code des Sports, que l'éducation physique et sportive constitue une discipline d'enseignement à part entière, en conséquence il est nécessaire d'envisager les conditions dans lesquelles les élèves pourront disposer des équipements utiles à la pratique de cette discipline, sans qu'il soit pour autant imposé aux collectivités territoriales compétentes de réaliser et de financer elles-mêmes ces équipements.

Conformément à ces dispositions, le Département du Val d'Oise a décidé, par délibération en date du 26 octobre 1998, de participer au financement du fonctionnement des gymnases.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention permettant le financement par le Département des frais de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1 ó **Approuve** la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux entre la Commune et le Département du Val d'Oise

2 ó **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

10. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

L'« Association des Maires de France » (AMF), fondée en 1907, a pour but :

1. d'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
2. de promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. d'accompagner le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes,
4. de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
5. d'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
6. de créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires, des départements et territoires français
7. d'aider à l'action des associations départementales des maires et d'assurer une concertation avec celles-ci.

Elle a son siège social à Paris.

Les moyens de l'AMF consistent :

- dans l'organisation d'un congrès annuel, de journées d'études, de commissions permanentes ou temporaires ;
- dans la publication de revues périodiques, de brochures et, plus généralement, de toutes informations relatives à la vie et aux travaux des organes de l'AMF ou correspondant aux buts indiqués à l'article 1^{er} ;
- dans le fonctionnement de services permanents d'études, de conseils juridiques et techniques, documentation, etcí

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ; pour 2013, le montant de l'adhésion a été fixé comme suit : 0,1588€ x le nombre d'habitants (soit environ 1 200€).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 - **Adhère** à l'Association des Maires de France

2 - **Inscrit** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a signé :

- 2013/033 Convention d'abonnement à l'offre de programme ScènEcran avec la Société Chenelière Production à VITRE (35500) pour un montant annuel de 1 950,00 € HT soit 2 086,50 € TTC
- 2013/034 Marché à bons de commande des travaux de maintenance, de réparation, de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public, de la signalisation tricolore, des illuminations de fin d'année, des travaux de réparations dans les bâtiments communaux. Programme 2013/2017 avec l'Entreprise ENTRA à CERGY (95000) pour un montant minimum annuel de 150 000,00 € HT et d'un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, ne pouvant dépasser 4 ans à compter de la notification.
- 2013/035 Extension de la salle des mariages à Saint-Prix, lot n° 8 Peinture avec l'entreprise MONTI à SAINT-GRATIEN (95210) pour un montant de 17 060,00 € HT soit 20 403,76 € TTC.

- 2013/036 Extension de la salle des mariages à Saint-Prix, lot n° 2 Serruerie métallerie avec l'entreprise P2A FARIA MOURAO SAS à CARRIERES-SUR-SEINE (78240) pour un montant de 47 520,00 € HT soit 56 833,92 € TTC.
- 2013/037 Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement dans bâtiment du Gros Noyer à M. Antoine GRANSART, Gardien de la paix à compter du 1^{er} mai 2013 pour une redevance mensuelle (hors charges) de 300 € révisable.
- 2013/038 Placement de fonds pour les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune. Le montant à placer est de 1 500 000 € pour sur un compte à terme pour une durée de douze mois.
- 2013/039 Contrat de maintenance du logiciel pour la gestion des courriers avec la Société ESSONNE CONSULTANTS à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2013 et pour une redevance annuelle de 776 € HT soit 928,10 € TTC.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Saint-Prix, le 30 avril 2013

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise